

# Mise en place des ARS

## Loi HPST « Hôpital, patients, santé, territoires »

### Loi HPST « Hôpital, Patients, Santé, Territoires »

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Elle est construite sur quatre grands axes :

- La modernisation de l'hôpital,
- L'accès de tous à une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire,
- La prévention et la santé publique,
- La refonte de l'organisation territoriale du système de santé avec la création des Agences Régionales de Santé.

### Les ARS - Agences Régionales de Santé

Les Agences Régionales de Santé ont été mises en place au 1<sup>er</sup> avril 2010. Elles intègrent les activités et les personnels des DRASS, DDASS, ARH et URCAM. Certaines activités des CRAM et des DRSM (pôles Prévention et Promotion de la Santé et Organisation du Système de Soins) sont également intégrées aux ARS.

Les ARS ont pour missions de définir la politique de santé régionale en liaison avec tous les acteurs, d'assurer la régulation et la coordination de leurs actions, de contribuer à la réduction des inégalités en matière de santé, de veiller aux grands équilibres financiers et de respecter l'objectif national de dépenses d'Assurance Maladie.

Elles sont créées par l'association de deux compétences professionnelles :

- celle de l'État dédiée à la veille et la sécurité sanitaire, à la santé et à l'organisation des soins et du secteur médico-social,
- celle de l'Assurance Maladie, assureur public solidaire en santé qui gère le risque tant du point de vue de l'accès au système de soins que de l'efficacité de la dépense de santé.

Les ARS sont des établissements publics de l'État à caractère administratif. Elles sont placées sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance Maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elles sont dotées d'un conseil de surveillance et dirigées par un directeur général.

Les CRAM changent d'appellation en devenant des CARSAT « Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au travail. » Elles conservent leurs compétences branche retraite, service social et risques professionnels pour la branche maladie.

Les URCAM sont intégrées à la date de création des ARS.